Manifester dans le calme ? Non merci

écrit par DiogeN | 12 janvier 2023

C’est parti, les médias « de grand chemin » comme aime les nommer notre cher Jean-Yves Le Gallou, commencent à insister sur les manifestations contre la réforme de la retraite qui doivent se faire « dans le calme ».
Le message est clair : *Vous pouvez aller dans la rue, vous en avez le droit, mais ne montrez pas au monde entier que vous êtes à bout*.
On connaît bien la maxime » *La dictature, c’est ferme ta gueule. La démocratie, c’est cause toujours. »*. On est en plein dedans.
L’Etat Macronien (*Maastrichien comme aime à le nommer Michel Onfray*) se moque complètement des manifestations comme il se moque du parlement.
« *Les manifestants : combien de divisions ?* » pourrait il dire avec un sourire sarcastique (*Le Pape, combien de divisions ? » par Staline, en 1935 à Pierre Laval*).
Et si jamais ça dérapait on pourrait crever quelques yeux ça et là comme on l’a fait avec les gilets jaunes pour calmer les ardeurs.

Ça passe crème.

Alors aller dans la rue pour rien je n'en vois pas l'utilité.
Par contre, s'organiser en petits groupes déterminés pour **refuser d'être nassés** ça m'intéresse davantage.
Refuser de marcher **dans le rythme imposé par les CRS** aussi.
Si je vais dans la rue « calmement » ce n'est pas pour être considéré comme du bétail.
Tu veux m'obliger à marcher ? Je m'assois.

Tu veux me nasser alors que tu n'en as pas le droit, je détecte le point faible de ton dispositif et je te marche sur la gueule, connard.
Evidemment ce ne sont pas les syndicats complices qui sauront impulser cette dynamique.
Inutile de compter sur les gilets jaunes non plus.

Entre les moutons et les trotskistes il n'y a plus de place pour une pensée structurée et organisée.
Et donc quels sont les choix qui s'offrent à moi ?
Sombrer dans la radicalité (*Avis à la DCRG, vite, une fiche d'alerte, ici une pensée dissidente*) ou rester dans mon canapé : telle est la question.

En tout cas, si vous allez en manif et qu'on vous arrête pour un motif bidon pensez bien à demander la suppression de vos données : ADN et empreinte digitales.
Surtout que la procédure est très simple, surtout pour les empreintes digitales. Il suffit de suivre les indications du site officiel https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34835

Comment demander l'effacement de ses données ?

Vous pouvez demander l’effacement de vos données du Faed: Faed : Fichier automatisé des empreintes digitales avant la fin de la durée de conservation.
Vous devez faire une demande au procureur de la République: Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l’application de la loi. de la juridiction où vous avez été mis en cause ou de votre domicile.
La demande se fait par lettre RAR: RAR : Recommandé avec avis de réception ou par déclaration au greffe: Service d’un tribunal composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission.
En l’absence de réponse dans un délai de 3 mois ou en cas de refus, vous pouvez faire un recours auprès du juge des libertés et de la détention.
Le recours se fait par courrier RAR: RAR : Recommandé avec avis de réception ou déclaration au greffe: Service d’un tribunal composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission.
Vous devez faire ce recours dans un délai de 10 jours à partir de la fin du délai de 3 mois.
En l’absence de réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de refus, vous pouvez faire un recours auprès du président de la chambre de l’instruction de la cour d’appel.
Le recours se fait par courrier RAR: RAR : Recommandé avec avis de réception ou déclaration au greffe: Service d’un tribunal composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission.
Vous devez faire ce recours dans un délai de 10 jours à partir de la fin du délai de 2 mois.
Le président de la chambre de l’instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de 3 mois à partir de la date de réception de votre demande.
Vous êtes informé de la décision par courrier RAR: RAR : Recommandé avec avis de réception.
En cas de refus, vous pouvez faire un recours par un pourvoi

en cassation uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

Ben voyons !